

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N°G 25.133

**Autorisation temporaire
Occupation du sol de la
Voirie publique**

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur PAILHEZ entreprise DES RACINES A LA CIME, pour occuper la voie publique rue AUGÉ, afin d'abattre un arbre non accessible,

**Avec occupation de la voirie à l'aide d'une grue,
Utilisation du parking du stade, pour stockage
camion, branches,**

Le mercredi 14 janvier de 8h à 17h,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ci-après, le **mercredi 14 janvier à compter de 8h jusqu'à 17h, rue AUGÉ.**

Des panneaux de signalisation devront être positionnés, intersection rue Augé/ave GENERAL LECLERC, soit route barrée et déviation et également au niveau de la rue de la distillerie/rue Augé.

Article 2 : Les dépôts divers et indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.

A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Service Technique et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.

A Vinassan, le 22 décembre 2025


Didier ALDEBERT, Maire de Vinassan
Le Maire
Conseiller départemental de l'Aude